



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014189-0005**

**signé par  
Secrétaire général adjoint**

**le 08 Juillet 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
BAE**

arrêté portant agrément de géomètre expert  
pour l'établissement de documents d'arpentage.



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DALI / BAE

ARRETE N° 2014189-0005

08 JUL. 2014

**Portant agrément de géomètres expert  
pour l'établissement de documents d'arpentage**

**Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU l'article 7 de l'ordonnance n°98-774 du 2 septembre 1998 ;

VU le décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 19;

VU l'arrêté n°76-2620/2/AE du 6 juillet 1976 instituant le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement de documents d'arpentage;

VU la demande formulée le 14 mai 2014 par Monsieur DE FABRIQUE SAINT-TOURS tendant à obtenir son inscription au tableau départemental susvisé;

VU l'avis favorable émis le 6 juin 2014 par le Directeur Régional des Services Fiscaux sur cette demande;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Le tableau départemental d'agrément des géomètres expert pour l'établissement des documents d'arpentage est complété ainsi qu'il suit :

*« La personne dont le nom suit, est agréée pour l'établissement des documents d'arpentage :*

**- Géomètre expert :**

**Monsieur Alban DE FABRIQUE SAINT-TOURS**  
Immeuble Panorama  
Poste 41/42  
Boulevard de la Marne  
97200 Fort-de-France

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est accordé à titre individuel et doit être utilisé conformément à son objet. Son titulaire ne peut notamment déléguer sa signature pour lesdits travaux.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture partout où besoin sera.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
sous-préfet à l'emploi et à la cohésion sociale



Imed BENTALEB